

AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD N° 2003/02

DU 24 OCTOBRE 2003

RELATIF A LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Conclu entre :

La SOCIETE DES TRANSPORTS DE LA REGION DIJONNAISE,
désignée par le sigle STRD, représentée par son Directeur, Monsieur
Michel PERRAUD,

d'une part,

AD

Le syndicat FO, représenté par Monsieur Alain DUFOUR

V.E

Le syndicat CGT, représenté par Monsieur François CORNETET,

CG

Le syndicat CFTC, représenté par Monsieur Christian GENIE,

S.B

Le syndicat CFDT, représenté par Monsieur Olivier SOREZ

Le C.H.S.C.T. représenté par Monsieur Joaquim BISPO,

OS

d'autre part,

*Siège Social : 40, rue de Longvic - B.P. 104 - 21302 CHENOVE CEDEX
Tél. : 03 80 58 39 39 - Fax : Administration 03 80 58 39 30 - Fax : Ateliers 03 80 58 39 32*

R.C.S. DIJON 64 8 94 - N° SIRET 016 450 942 00012 - APE 602 A - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 46 200 €

Les instances représentatives du personnel, l'entreprise et la COMADI réaffirment leur volonté de faire de la lutte contre l'insécurité une priorité.

Cette action nécessite une mobilisation de tous les acteurs notamment la Police et la Justice.

Des actions de prévention, de soutien et de suivi sont menées en permanence par la STRD notamment au travers des CLS et par l'action des agents d'ambiance. Un nouvel accord sécurité a été signé en 2003 avec les instances représentatives détaillant ces orientations.

Cependant, les agressions commises récemment montrent la nécessité d'une intervention rapide des agents STRD lors de dysfonctionnements ou de violences exercées sur le personnel ou la clientèle pour une prise en charge plus rapide.

A l'issue de la rencontre du vendredi 26 mars 2004 en présence du président et du 1^{er} vice-président de la COMADI et de la direction de la STRD, les engagements suivants ont été pris :

- ✓ Mise en place d'une organisation comportant 2 voitures avec 2 personnes par véhicule, composé d'un agent de maîtrise et d'un conducteur, sur une amplitude de 7h30mn pour chaque voiture dont la répartition dans la journée reste à déterminer, en liaison avec le C.H.S.C.T. L'agglomération dijonnaise sera découpée en deux secteurs. Les équipes patrouilleront suivant des itinéraires pré-déterminés en fonction des problèmes rencontrés dans les différents quartiers, incluant les terminus.

Sur appel du P.C., ces équipes devront intervenir dans les meilleurs délais. Pour cela, les véhicules seront équipés de GPS de façon à ce que le PC prévienne le véhicule le plus proche. Les véhicules seront aussi équipés d'un PC déporté.

Cette organisation nécessitera le redéploiement d'une partie des activités des agents de maîtrise et se traduira par l'embauche de six conducteurs-receveurs et de deux agents de maîtrise en contrat à durée indéterminée.

Une évaluation du dispositif sera effectuée à échéance de 12 mois après sa mise en œuvre.

L'ensemble de cette organisation entraîne un surcoût important qui sera partagé entre la COMADI et la STRD.

SB

CG

AD

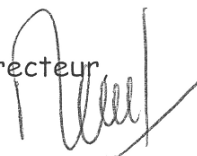
OS

VR

- ✓ Par ailleurs, la COMADI confirme sa décision d'équiper l'ensemble du parc d'autobus de vidéosurveillance, dans les deux années à venir, avec du matériel fiable. A cet égard, le CHSCT sera associé à la rédaction du cahier des charges et sera consulté sur le choix du matériel et du fournisseur. L'appel d'offres concernant l'équipement d'une première tranche de 34 bus sera lancé à l'occasion du Conseil de Communauté du 31 mars 2004.

Chenôve, le 26 mars 2004,

Le Directeur



Michel PERRAUD.

Le Délégué Syndical FO,



Alain DUFOUR.

Le Délégué Syndical CGT,



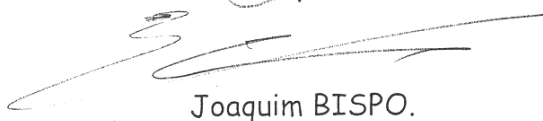
François CORNETET.

Le Délégué Syndical CFTC,

Christian GENIE.



Le Secrétaire du CHSCT,



Joaquim BISPO.

Le Délégué Syndical CFDT,

Olivier SOREZ.

